



PIECE N° 4-C-1

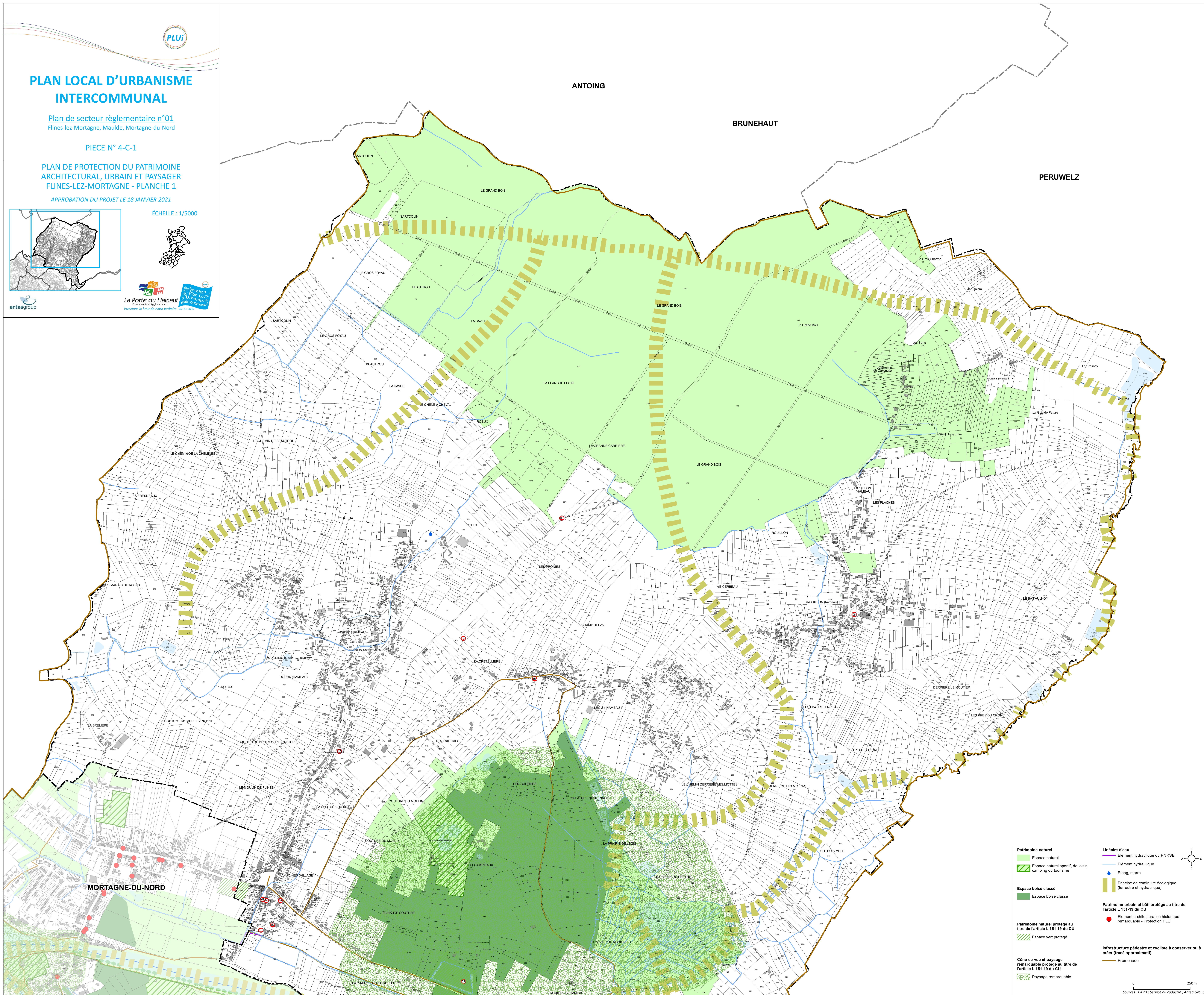
PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
FLINES-LEZ-MORTAGNE - PLANCHE 1

APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération
Inventons le futur de notre territoire 20

Inventons le futur de notre territoire 2015-2020





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

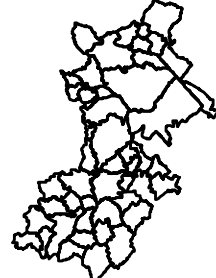
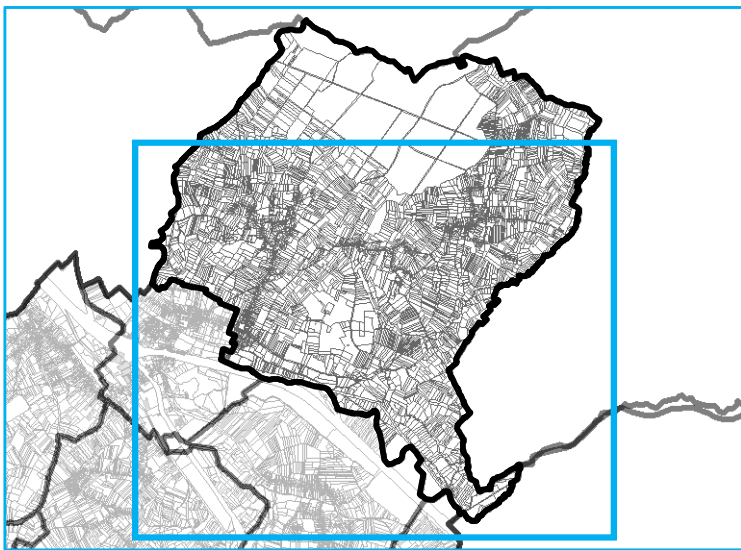
Plan de secteur règlementaire n°01
Flines-lez-Mortagne, Maulde, Mortagne-du-Nord

PIECE N° 4-C-1

PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE
ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER
FLINES-LEZ-MORTAGNE - PLANCHE 2

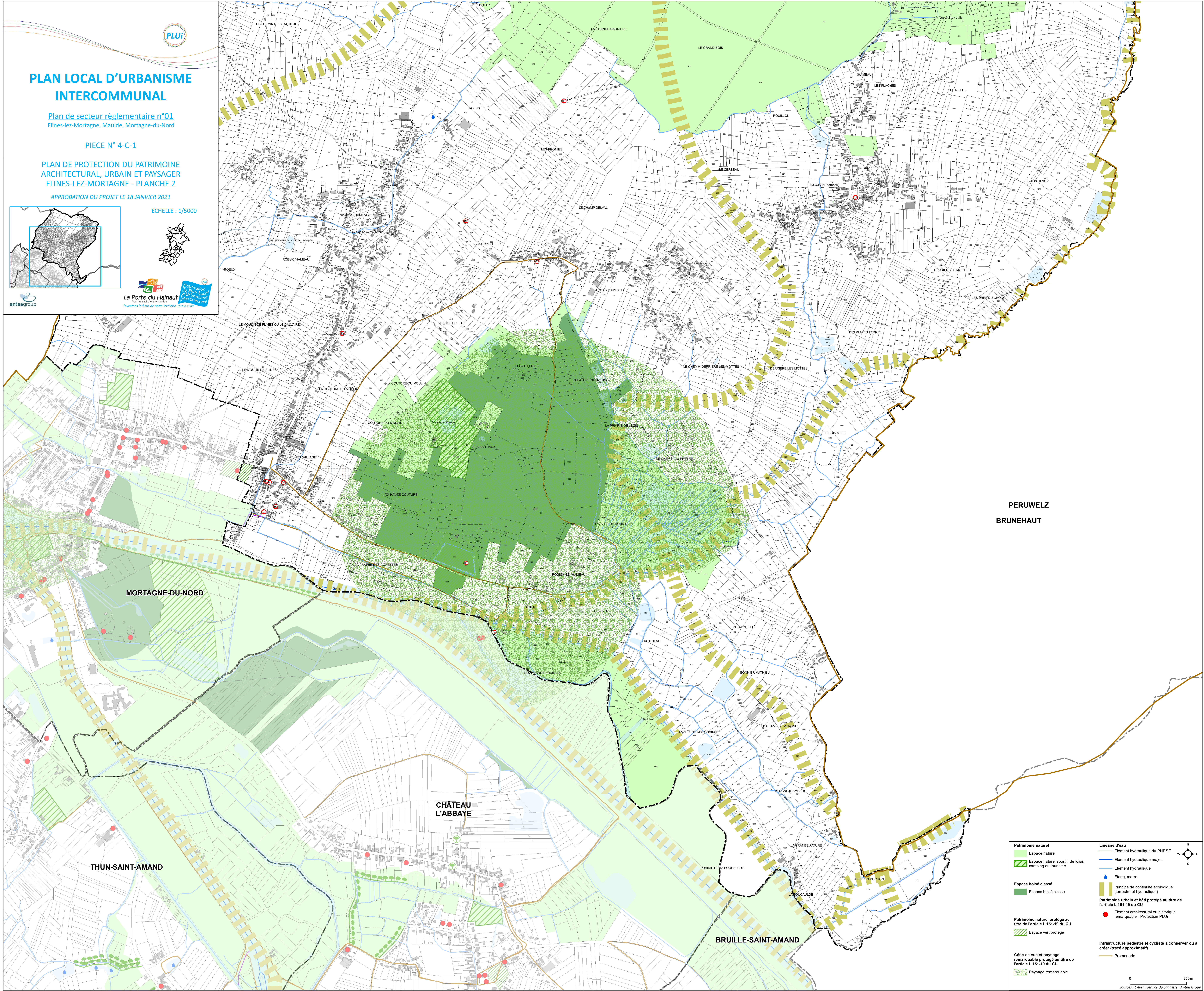
APPROBATION DU PROJET LE 18 JANVIER 2021

ÉCHELLE : 1/5000



anteagroup

La Porte du Hainaut
Communauté d'agglomération
Investirons le futur de notre territoire 2015-2020



PERUWELZ
BRUNEHAUT

MORTAGNE-DU-NORD

CHÂTEAU
L'ABBAYE

THUN-SAINT-AMAND

BRUILLE-SAINT-AMAND

Patrimoine naturel

- Espace naturel
- Espace naturel sportif, de loisir, camping ou tourisme

Espace boisé classé

- Espace boisé classé

Patrimoine naturel protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Espace vert protégé

Cône de vue et paysage remarquable protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Paysage remarquable

Linéaire d'eau

- Élément hydraulique du PNRS
- Élément hydraulique majeur
- Élément hydraulique
- Étang, marre
- Principe de continuité écologique (terrestre et hydraulique)

Patrimoine urbain et bâti protégé au titre de l'article L. 151-19 du CU

- Élément architectural ou historique remarquable - Protection PLU

Infrastructure pédestre et cycliste à conserver ou à créer (tracé approximatif)

- Promenade

0 250 m

Sources : CAPH ; Service du cadastre ; Antea Group